

Déclaration commune des organisations professionnelles

membres de la Commission Mixte Paritaire

Suite à des difficultés d'interprétation au sein de certaines entreprises relatives à la rémunération des artistes interprètes les organisations signataires de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles tiennent à rappeler l'esprit dans lequel elles ont négocié ces dispositions.

C'est ainsi que regroupées dans le cadre d'un groupe de travail de la Commission mixte paritaire elles affirment les principes suivants dans le cas de contrats d'une durée supérieure à un mois :

1. La rémunération mensuelle telle que prévue dans les grilles annexées à la convention est garantie non proratisée et non lissée quel que soit le temps de travail effectif réalisé par l'artiste au cours du mois.
2. Si le premier et/ou le dernier mois civil est incomplet, le salaire de celui-ci est calculé en multipliant 1/21ème du montant du salaire mensuel inscrit au contrat (lequel ne peut être inférieur au minimum mensuel garanti) par le nombre de jours travaillés.
3. A l'exception de la période de création mensualisée prévue pour le titre XIII ; voire XIV, l'engagement au cachet des artistes reste possible pour les contrats d'une durée supérieure à un mois.

Les organisations s'engagent à poursuivre la négociation sur ce dernier point dans le cadre de la CMP plénière. Les points abordés de cette déclaration feront l'objet d'une révision du Titre X de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Les modalités concrètes de la mise en œuvre de la présente déclaration pourront faire l'objet d'accords d'entreprise.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour les FORCES MUSICALES

Pour le PROFEDIM

Pour le SCC

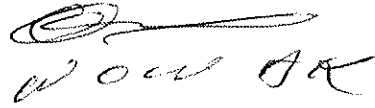
Pour le SMA

Pour le SYNDEAC

Pour le SNSP

Pour le SYNAVI

Pour la Fédération Communication – CFTC



Pour la FASAP – FO

Pour le SNLA-FO

Pour le SNM-FO

Pour le SNSV-FO

Pour la FCCS – CFE-CGC

Pour le SNACOPVA-CFE-CGC

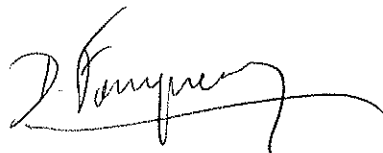
Pour le SNAPS-CFE-CGC

Pour la F3C CFDT

Pour le SNAPAC- CFDT

Pour la FNSAC –CGT

Pour le SFA – CGT



Pour le SYNPTAC – CGT

Pour le SNAM-CGT

